

le 27 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 28 Budget municipal - Expérimentation de la démarche de certification des comptes à la Ville de Paris - Signature de la convention avec la Cour des Comptes précisant le contenu de sa mission d'accompagnement.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Cour des Comptes, une convention au titre de la période 2017 à 2023 ;

Vu le courrier du Premier Président de la cour des Comptes en date du 22 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Cour des Comptes une convention au titre de la période 2017 à 2023, annexée au projet de délibération. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la Cour dans le cadre de la démarche expérimentale de certification des comptes prévue par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO